

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRETE 2026-07

Portant délégation au Premier Adjoint

Monsieur Philippe HEDIN

Le Maire de la Commune de SAINT GERMIER,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales;

Vu la délibération n° 13-2020 du 22 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020 ; ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 22 mars 2026, **M. Philippe HEDIN**, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant la commission appels d'offres et des commandes publiques.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.
Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du 1^{er} adjoint sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT GERMIER, le 22 mars 2026

Notifié le 22/03/2026

Signature du 1^{er} adjoint

Philippe HEDIN

Le Maire,

Esther ESCRICH FONS

